Informations de base

2000/2163(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Institut monétaire européen IME, Banque centrale européenne BCE: exercice 1998. Rapport Cour des comptes **Subject** 5.20.01 Coordination des politiques monétaires, Institut monétaire européen (IME), Union économique et monétaire (UEM) 5.20.03 Banque centrale européenne (BCE), SEBC	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	HEATON-HARRIS Christopher (PPE-DE)	06/06/2000
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	ECON Economique et monétaire	FÄRM Göran (PSE)	25/10/2000
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/04/2000	Publication du document de base non-législatif	N5-0319/2000	Résumé
03/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/12/2000	Vote en commission		Résumé
12/12/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0395/2000	
16/01/2001	Décision du Parlement	T5-0011/2001	Résumé
16/01/2001	Débat en plénière		
16/01/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/09/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2163(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/12716

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0395/2000	12/12/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0011/2001 JO C 262 18.09.2001, p. 0069-0024	16/01/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0319/2000 JO C 133 12.05.2000, p. 0001	10/04/2000	Résumé

Institut monétaire européen IME, Banque centrale européenne BCE: exercice 1998. Rapport Cour des comptes

2000/2163(COS) - 10/04/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes sur l'IME et la BCE au cours de l'exercice 1998. CONTENU : le présent rapport rend compte pour 1998 de l'efficience de la gestion de l'Institut Monétaire européen (IME) au cours des 5 premiers mois de l'année (correspondant aux derniers mois de son existence) et de la Banque Centrale européenne (BCE) (reste de l'année 1998). Pour ce qui est du bilan de l'activité de l'IME, le rapport constate qu'il a été positif notamment au regard du rôle que cet organisme a eu à jouer dans la préparation à la troisième phase de l'UEM et l'avènement de l'EURO. Au 1er juin 1998, tous les actifs de l'IME ont été transférés à la BCE lors de la liquidation de l'Institut. En ce qui concerne en revanche, la BCE, la Cour indique qu'à la suite de contrôles, celle-ci lui a adressé des observations et des recommandations sur l'efficience de sa gestion. Ces recommandations portaient en particulier sur sa gestion budgétaire et le suivi de l'exécution budgétaire. En effet, la Cour constate qu'aucune information sur l'exécution budgétaire consolidée de l'année 1998 n'a pu être disponible (comprenant également les dépenses de l'IME) et n'a pu être communiquée au Conseil des gouverneurs. Or, dans le rapport sur l'exécution budgétaire de la BCE, qui se cantonne au second semestre 1998, des dépenses de l'IME apparaissent alors que cet Institut avait déjà cessé toute activité. La Cour estime dès lors que la fiabilité des données comptables de la Banque centrale européenne n'est pas assurée. Pour ce qui est de la gestion et du suivi des projets, la Cour estime que les procédures de suivi pourraient être améliorées afin de faciliter l'évaluation de l'état d'avancement des projets, tant sur le plan des délais que sur le plan de l'utilisation du budget. Enfin, la Cour constate que le 24 mars 1998, l'IME a décidé (sans autorisation du conseil des gouverneurrs) d'octroyer une prime à son personnel à l'occasion de la création de la BCE et en reconnaissance de ses efforts. Toutefois cette prime exceptionnelle, qui devait s'élever à 1,9 Mio DEM, s'est évelée finalement à 2,8 Mio DEM, soit pour certains salariés de l'IME, l'équivalent de 38% de leur salaire annuel de base (alors que le maximum théorique est de 13,5% sur une période de 18 mois). La Banque centrale fournit quelques éléments de réponse à ces diverses observations : 1) qu'en matière de gestion budgétaire, l'année 1998 revêt un caractère éminement exceptionnel vu le transfert de la gestion de l'IME à la BCE en cours d'année. En tout état de cause, ceci ne devrait pas se reproduire en 1999; 2) en matière de gestion des projets, certaines procédures ont déjà été revues en 1999 permettant de tirer profit des enseignements tirées de l'expérience faite par l'IME; 3) pour ce qui est de la prime exceptionnelle, le BCE indique qu'en réalité celle-ci couvrait les 4 années d'existence de l'IME et donc le travail fourni par les salariés durant toute cette période (soit 9% du salaire annuel de base pour chaque année de service à l'IME dans les cas des primes les plus élevées). Elle précise en outre que cette prime était davantage un témoignage de reconnaissance pour le personnel del'IME plutôt qu'une compensation pour le nombre élevé d'heures supplémentaires prestées.

Institut monétaire européen IME, Banque centrale européenne BCE: exercice 1998. Rapport Cour des comptes

2000/2163(COS) - 16/01/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Christopher HEATON-HARRIS (PPE/DE, UK) sur la gestion de l'Institut monétaire européen et de la Banque centrale européenne (1998), le Parlement européen appuie pleinement la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).